Case FRC 2015

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Du troisième jour complémentaire an 7.

LA commission des inspecteurs du Palais des Cinq-Cents arrête que la fête de la République, pour le premier vendémiaire an 8, sera célébrée ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER.

A sept heures du matin, la fête sera annoncée par une triple salve d'artillerie de quatre pièces de huit.

II.

A midi, les représentans du peuple s'assembleront au salon des costumes pour se rendre en corps à une heure au Conseil par la galerie des costumes, qui sera décorée de couronnes de chêne et de draperies.

III.

Le corps des grenadiers sera en grande tenue, et formera haie des deux côtés.

Les officiers de l'état-major du corps des grenadiers et le porte-drapeau se tiendront dans l'intérieur de la salle, avant de la barre.

IV.

L'intérieur de la salle sera décoré, ainsi qu'il suit :

La tribune de l'orateur sera ornée de guirlandes de fleurs et de chêne ; les deux entrées principales et l'orchestre le seront d'arbres placés dans des caisses et ornés de guirlandes et de fleurs.

V.

L'ouverture de la séance sera annoncée par une double salve d'artillerie ; pendant la séance, avant et après le discours du président, le conservatoire de musique exécutera les airs chéris de la révolution, et ceux analogues à la fête.

La levée de la séance sera aussi annoncée par une double salve d'artillerie.

VI.

A sept heures et demie du soir une salve d'artillerie annoncera un feu d'artifice, qui sera tiré en face du salon des costumes, et une dernière salve d'artillerie, qui sera double, se fera au moment où le bouquet partira, et terminera la fête.

VII.

Les bassins d'eau du Palais seront remplis, et les pompes mises en état, en cas de besoin.

VIII.

Les chefs de la deuxième et troisième division, l'archi-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tecte, l'inspecteur des bâtimens, veilleront à l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Les membres de la commission,

Signé, LUCIEN BONAPARTE, FRÉGEVILLE, BERTHELEMY et VEZIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Jours complémentaires an 7.